



2026/

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 02 mars 2026

Délégués du Sivom : 22  
Délégués en exercice  
Concernant la  
compétence  
Présents : 15  
Votants : 19

Détail des votes  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Président

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 23 février 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 23 février 2026.

Présents : Monsieur DRUMÉZ Philippe, Président, Messieurs DUPONT Jean-Michel, GOUDSMETT Gilles, DEMULIER Jérôme, DEGUERRE Alain et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs BOULET Jean-Luc, DELECOURT Dominique, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, DUBOIS Mikaël, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Excusés : Messieurs BOSSART Steve, TRACHE Bruno, SINGEZ Claude, et DE CARRION Alain.

Absents : Monsieur WALLET Frédéric, PAILLART David, ZBOINSKI Philippe.

Procurations :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.  
Monsieur TRACHE Bruno à Monsieur DUBOIS Mikaël.  
Monsieur SINGEZ Claude à Monsieur DEMULIER Jérôme.  
Monsieur DE CARRION Alain à Monsieur DEGUERRE Alain.

A été nommé secrétaire : Monsieur MAENHOUT Roger.

2026/03/N°4

Domaine d'intervention : Ressources Humaines

**RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de recruter 3 agents auxiliaires (adjoint technique territorial) à temps complet pour accroissement temporaire d'activité aux services techniques ou espaces verts pour une durée de 7 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant descriptions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2

Considérant la nécessité de renforcer les services techniques durant la période haute du service espaces verts,

Considérant qu'il a été décidé en CST que dorénavant les recrutements pour accroissement temporaire d'activité répondront à une charte d'inclusion sociale telle que définis ci-après :

*« Le recrutement des agents en renfort temporaire d'activité prendra en considération l'inclusion sociale en se reposant sur des profils transmis par la Maison d'orientation et d'insertion du SIVOM de l'Artois, les CCAS et les communes membres.*

*Ces profils seront soumis à une procédure de recrutement standard qui tiendra compte de la motivation des candidats, des permis de conduire éventuels, des compétences déjà acquises ou à obtenir dans le cadre d'un cycle de formation. Afin de limiter l'impact sur le fonctionnement des services, seul 25% des contrats recrutés ne pourront être retenus s'ils ne sont pas titulaires du permis de conduire*

*Les missions exécutées durant le renfort temporaire d'activités devront permettre aux personnes retenues d'acquérir un socle de compétences leur permettant un meilleur retour à l'emploi.*

*La durée totale de cette mission ne pourra excéder 8 mois. Au-delà de cette durée, l'agent ne pourra prétendre rester au sein de la structure. »*

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

- Décide de prendre 3 personnes en renfort en raison d'une surcharge de travail pour une durée de 7 mois.

Ces personnes seront rémunérées sur la base d'un adjoint technique territorial 1<sup>er</sup> échelon et les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Fait en séance le jour, mois et an susdits.

Le Président,

Philippe DRUMÉZ



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.